

**DECISION
PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE**

N° D 2020-01-015 DU 24 JANVIER 2020

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Renouvellement de
l'adhésion de Brest métropole au Club Qualité du Bâtiment et des Travaux publics du
Finistère.**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du Conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du Conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 déléguant certaines attributions au Président et autorisant leur déléguation à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant déléguation de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant déléguation d'attributions à des Vice-Président.e.s,

CONSIDERANT

Que l'association dénommée « Club Qualité du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) du Finistère » composée de professionnels a pour mission de :

- favoriser dans l'acte de construire une approche globale de la qualité,
- promouvoir toutes les actions nécessaires à la réalisation de cet objectif,

Que le « Club Qualité BTP du Finistère » peut favoriser et enrichir l'intégralité de la relation de chantier, de l'élaboration du projet à la conclusion de travaux,

Que Brest métropole, adhérente depuis 2014 à ce club, souhaite continuer à bénéficier de ses conseils et expertise.

DECIDE

Article 1^{er} :

Brest métropole renouvelle son adhésion au Club BTP 29 pour l'année 2020 dont le montant est fixé à 870 €.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le vingt-quatre janvier deux mille vingt

**Pour le Président,
le Vice-Président Délégué,**

Thierry FAYRET